



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 janvier 2015
D - 2015/22

Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Musée
des Beaux-Arts. Base sous-marine. Mécénat.
Signature. Titres de recettes. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au premier axe développé lors du débat d'orientation culturelle (La Méthode : ensemble »), et compte tenu de son ambition culturelle dans un contexte de raréfaction des ressources, la Ville de Bordeaux souhaite développer sa politique de mécénat.

Le Château Haut-Bailly, fidèle partenaire du développement culturel de la ville, accompagne déjà le Musée des Arts décoratifs et du Design ainsi que l'Opéra National de Bordeaux.

Il souhaite en 2015 aller plus loin dans le partenariat en s'associant, au-delà du Musée des Arts décoratifs et du Design, aux projets artistiques de deux autres établissements : le Musée des Beaux Arts et la Base sous-marine par une participation au financement des projets suivants :

- soutien à la programmation d'expositions 2015 du Musée des Arts décoratifs à hauteur de 138 132 €
- soutien à l'exposition *Bacchanales modernes. Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle*, prévue du 20 novembre 2015 au 22 février 2016 au Musée des Beaux-Arts, à hauteur de 84 000 €
- soutien à la programmation artistique et culturelle 2015 de la Base sous-marine, à hauteur de 20 000 €.

Le montant total de l'apport du mécène s'élève à 242 132 €. Les conventions jointes détaillent les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer ces documents
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Musée des Beaux-Arts de Bordeaux »
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS
ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »
d'autre part

Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise, en coproduction avec le Palais Fesch d'Ajaccio, une exposition intitulée *Bacchanales modernes. Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français* du XIXe siècle.

Cette exposition se déroule à la Galerie des Beaux-Arts du 20 novembre 2015 au 22 février 2016. Forte du soutien exceptionnel du musée d'Orsay, elle réunit une riche sélection d'œuvres issues des plus prestigieuses collections publiques nationales. Préfigurant l'ouverture de la Cité des civilisations du vin, cette exposition au sujet inédit et pluridisciplinaire trouve dans la cité de Bacchus un écrin à sa mesure.

Le Château Haut-Bailly souhaite apporter son soutien à cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le Musée des Beaux-Arts, sis 20 cours d'Albret à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 : Obligations du Musée des Beaux-Arts

2.1 Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention comme suit :

- 50.000 euros pour l'organisation et la promotion de l'exposition citée en préambule

- 34.000 euros pour l'emploi d'un médiateur et d'un responsable de la valorisation culturelle.

2.2 Le Musée des Beaux Arts s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* du Musée des Beaux Arts. A ce titre :

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Château Haut-Bailly suivi de la mention « Mécène d'honneur » sur le catalogue et l'ensemble des documents de communication de l'exposition citée en préambule, tels que tracts, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches etc., ainsi que sur le site Internet du musée et l'ensemble des documents de communication permanente du musée. Il soumettra pour validation au Château Haut-Bailly l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logo, préalablement à toute diffusion. Le Château Haut-Bailly, par sa direction de la communication, se réserve un droit de regard et de validation de tous supports où son image est mise en avant, en amont de toute parution et ce, dans des délais non inférieurs à 20 jours ouvrés.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à permettre au Château Haut-Bailly de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux autorise le Château Haut-Bailly à reproduire et à utiliser son nom « Musée des Beaux-Arts » et son logo. Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et pour les seules opérations mécénées.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à mettre à disposition gracieusement le hall de l'aile nord du musée pour une manifestation privée (le mobilier et le personnel d'accueil et de surveillance seront mis à disposition du mécène mais les frais de réception, type traiteur, seront à la charge du mécène) ainsi que 50 entrées gratuites pour les expositions permanentes et temporaires.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à donner au Château Haut-Bailly 20 catalogues et une affiche de l'exposition citée en préambule ainsi qu'un échantillon de produits dérivés réalisés à cette occasion (cartes postales, posters, marque-pages, etc.)

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à remettre au Château Haut-Bailly 10 invitations à participer aux manifestations organisées dans le cadre de la programmation culturelle de l'exposition (concerts, conférences, etc.)

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à offrir au Château Haut-Bailly 5 visites personnalisées et commentées des collections permanentes et de l'exposition par les conservateurs et commissaires de l'exposition citée en préambule.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités mécénées du musée en année N.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. La valeur de ces contreparties est estimée à 15.000 euros (quinze mille euros).

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le Musée des Beaux Arts par un effort financier équivalent au montant du mécénat et selon la même ventilation soit 50 000€ pour l'action culturelle et 34 000€ pour les ressources humaines.

ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly

Le Château Haut-Bailly s'engage :

- à verser la somme de 84.000 euros (quatre vingt quatre mille euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le Musée des Beaux-Arts adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 6 : Représentation

Le Musée des Beaux Arts et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviendront que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et son Musée des Beaux-Arts, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour le Musée des Arts décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture le
ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux »
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS, ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »
d'autre part

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait à des sujets de design contemporain.

Dans le cadre d'un programme ambitieux de développement du musée et de sa programmation, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le Musée des Arts décoratifs et du Design, sis 39, rue Bouffard à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 : Obligations du Musée des Arts décoratifs et du Design

2.1 Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention comme suit :

-100.000 euros pour son programme culturel

- 38.132 euros pour l'emploi d'un attaché de conservation des collections du XVIIe et XVIIIe et d'un chargé de communication.

Programme prévisionnel des expositions en 2015 :

- Cycle des collections particulières : « La collection Darrigade, un ensemble exceptionnel de céramiques de la manufacture Vieillard »
- Cycle jeunes designers : "Octave de Gaulle, civiliser l'espace". (A l'heure où s'annoncent les premiers vols touristiques et les installations de stations privées en orbite, Octave de Gaulle repense la forme des objets en l'absence de gravité).
- Cycle des expositions *Dossier* : "A l'heure du souper. Les usages du bien manger au XVIIIe siècle"
- Grande exposition : "Ingo Maurer, une rétrospective"
sous réserve de la validation finale du designer

2.2 Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* du Musée des Arts décoratifs et du Design. A ce titre, le Château Haut-Bailly pourra bénéficier de :

- La présence de son nom, suivi de la mention « Mécène d'honneur », isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas, et ce sur les principaux outils de communication internes et externes du Musée des Arts décoratifs et du Design. En fonction des supports et des événements, la mention « Château Haut-Bailly, mécène d'Honneur » pourra être ou bien en gras ou bien le corps du texte doublé.
- Pour chaque exposition une affiche sera imprimée pour le Château Haut-Bailly mentionnant son logo. Un bon à tirer sera adressé au Château Haut Bailly avant toute édition ou parution.
- La mise à disposition des salons du musée pour l'organisation de 2 réceptions. Sachant que les frais de traiteurs ou autres frais extérieurs restent à la charge du Château Haut-Bailly.
- La possibilité de recevoir un groupe de personnes pour 4 visites des collections ou des expositions, en présence du commissaire de l'exposition, et pendant les heures de fermeture du musée. Ces visites privilégiées (groupe de 35 personnes maximum) peuvent éventuellement être suivies par un verre ou un cocktail au musée en dehors des horaires d'ouverture au public, dont l'organisation, en collaboration avec le musée, et les frais sont cependant à la charge du Château Haut-Bailly.

Ces manifestations, réceptions et visites privées, interviendront selon des modalités à convenir entre les parties et dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant au Musée des Arts décoratifs et du Design qui s'appliqueront au Château Haut-Bailly.

Ces manifestations feront l'objet à chaque fois d'un courrier spécifique entre le Château Haut-Bailly et le Musée des Arts décoratifs et du Design, au moins 30 jours avant la date de la manifestation.

- La possibilité pour le Château Haut-Bailly d'envoyer 50 cartons d'invitations à l'occasion des vernissages du musée et, au-delà de ces envois d'invitations, de jouir de 50 billets d'entrée gratuite aux expositions permanentes et temporaires.
- Il sera étudié entre les parties la possibilité d'organiser un concours Haut-Bailly destinés aux enfants dans le cadre de la grande exposition mécénée par le château Haut-Bailly.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 21.000 euros (vingt et un mille euros).

2.3 Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à informer le Château Haut-Bailly de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat en cours. Une copie des différents supports réalisés par le Musée des Arts décoratifs et du Design où est mentionné le Château Haut-Bailly devra être adressée au Château Haut-Bailly.

2.4 Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités du musée en année N.

2.5 La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le Musée des Arts décoratifs et du Design par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat et selon la même ventilation soit 100 000€ pour son action culturelle et 38132€ pour ses ressources humaines.

ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly

Le Château Haut-Bailly s'engage à :

- à verser la somme de 138 132 euros (cent trente huit mille cent trente deux euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

Il est convenu entre les deux parties que la Ville de Bordeaux étudiera la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture du Musée des Arts décoratifs et du Design qui serait alors ouvert de 11 heures à 18 heures et non de 14 heures à 18 heures . En cas de décision favorable de la part de la Ville de Bordeaux et après avoir répondu à toutes les obligations réglementaires attachées à cette procédure, le Château Haut-Bailly s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une somme évaluée à 63.180 euros correspondant au financement de 50% des frais de personnel nécessaires à l'extension de ces horaires pendant une année complète.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 7 : Représentation

Le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 8 : Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 10 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et son Musée des Arts décoratifs et du Design, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour la Base sous marine de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture le

ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Base sous marine »
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS, ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »
d'autre part

La Base sous marine de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

Depuis l'an 2000, la Base sous marine s'est inscrite dans le paysage culturel de la Ville, comme Centre culturel pluridisciplinaire mêlant histoire, urbanisme et art. La multiplicité des disciplines présentées (expositions, concerts, spectacles vivants émergents) ont contribué à la singularité artistique de ce lieu atypique.

La Base sous marine s'est donnée comme objectif principal de placer les publics au centre de ses projets et de créer toutes les conditions de rencontres entre les œuvres et un public, mais aussi entre les artistes et les visiteurs.

Aujourd'hui, autour de ses expositions temporaires, la Base sous marine accueille plus de 80.000 visiteurs.

Pour sa programmation de 2015, un partenariat associe le Château Haut-Bailly et la Base sous marine pour l'organisation des expositions culturelles et pour rendre possible l'ambitieuse politique d'accessibilité pour tous les publics.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et la Base sous marine, sis boulevard Alfred Daney à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 : Obligations de la Base sous marine

2.1 La base sous marine s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention au programme d'expositions de la Base sous marine.

2.2 La Base sous marine s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* de la Base sous marine. A ce titre :

- La Base sous marine s'engage à créer une visibilité du Château Haut-Bailly sur les documents de communication liés à ses expositions (cartons inauguration, affiches, dépliants...).

-La Base sous marine s'engage à élaborer une page dédiée au Château Haut-Bailly dans les dossiers de presse.

- La Base sous marine s'engage à associer le Château Haut-Bailly aux soirées inaugurales.

-La Base sous marine s'engage à annoncer le partenariat lors des discours.

-La Base sous marine s'engage à organiser des visites privées commentées (salariés, clients, partenaires...).

- La Base sous marine s'engage à permettre au Château Haut-Bailly de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes.

- La Base sous Marine s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités du musée en année N.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 5.000 euros (cinq mille euros).

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner la Base sous marine par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat soit 20 000€ pour son budget d'action culturelle.

ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly

Le Château Haut-Bailly s'engage à :

- verser à la Ville de Bordeaux, pour la base sous marine, la somme de 20.000,00 euros (vingt mille euros) dans le cadre de son soutien au développement des activités d'expositions et de programmation culturelle de l'institution

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.
La Base sous marine adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 6 : Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 : Représentation

La Base sous Marine et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et la Base sous marine, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur et Madame Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé